



KDS Mâcon

Club Mâconnais de KARATE-DO SHOTOKAI

ADHESION ADULTE – Saison 2018/2019

Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Téléphone :
Téléphone portable :
E-mail :

Je reconnais avoir lu le règlement intérieur du club et déclare l'accepter.

Date :/...../.....

Signature :

ENTRAINEMENTS ET TARIFS

Dojo		Cotisation annuelle		Horaires
		Adulte	Etudiant	
Mâcon	MJC de l'Héritan 24 rue de l'Héritan ☎ : 03.85.29.06.76	171 €	144 €	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 20h15 à 21h45 (salle 4)• Mercredi 19h45 à 21h15 *• Vendredi 20h00 à 21h30 (salle 16)
Chavannes-sur-Reyssouze	Salle Polyvalente ☎ : 06.67.33.56.26			<ul style="list-style-type: none">• Mardi 20h00 à 21h30• Jeudi 19h30 à 21h00

* Cours réservé exclusivement aux ceintures noires du club de Karaté-Do Shotokai Mâcon

TSVP

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Article 1 : Inscription

Lors de son inscription à l'association pour la saison sportive en cours, le prétendant au statut d'adhérent doit fournir :

- Une fiche d'inscription dûment complétée et signée.
- Un certificat médical de moins de 3 mois indiquant l'absence de contre-indication à la pratique du karaté.
- Le paiement de sa cotisation en chèque à l'ordre du **Club Mâconnais de Karaté-Do Shotokai** (3 chèques maximum, échéance au plus tard en novembre) ou espèces.
- Une photo d'identité (avec son nom au dos) s'il s'agit de sa 1^{ère} inscription au club.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse de l'adhérent ou de son représentant légal.

Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de tous ces documents.

La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité aux cours. **Elle n'est ni remboursable, ni transmissible.**

Article 2 : Séance d'essai

Une séance d'essai gratuite est proposée aux futurs adhérents potentiels. Durant cette séance, le pratiquant est censé être apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication non déclarée par le pratiquant.

La participation à une séance d'essai n'entraîne pas l'acceptation de l'adhésion :

- Les effectifs de chaque groupe sont limités pour garantir la qualité de l'enseignement.
- L'instructeur se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un enfant si sa coordination est jugée insuffisante ou s'il a fait preuve d'un comportement inadapté durant la séance.

Article 3 : Saison

Les cours de karaté sont dispensés pendant toute l'année scolaire à l'exception des vacances scolaires, des jours fériés, ainsi que des jours décidés arbitrairement par la MJC de l'Héritan (Dojo de Mâcon) ou la Mairie de Chavannes / Reyssouze.

Article 4 : Horaires

Les horaires des cours sont à respecter scrupuleusement. L'instructeur est en droit de refuser l'accès au dojo en cas de retard excessif voire régulier de l'adhérent.

Article 5 : Prise en charge des enfants mineurs

Avant de déposer leur(s) enfant(s), les parents sont tenus de vérifier la présence de l'instructeur ou d'un assistant ; ils doivent se présenter au plus tard à la fin du cours afin de reprendre leur(s) enfant(s).

Les enfants mineurs ne sont pas sous la responsabilité du club tant que le cours n'a pas démarré ; ils ne le sont plus dès que le cours est terminé.

Pour une meilleure qualité d'enseignement, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours des enfants.

Article 6 : Tenue, hygiène et sécurité

- Le kimono de karaté (non fourni) est obligatoire pour tout entraînement. Il doit être propre.
- Les bijoux et montres sont interdits.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le pratiquant doit avoir une bonne hygiène corporelle (ongles des pieds et des mains doivent être courts et propres).
- Tout aliment (chewing-gums, bonbons...etc.) pendant les cours est interdit.

Article 7 : Vestiaires

Des vestiaires sont à la disposition des adhérents. Il est vivement conseillé de ne rien laisser dans ces vestiaires.

En cas de perte ou de vol dans les vestiaires la responsabilité du club ne pourra être engagée.

Article 8 : Remise des grades

La décision d'attribution d'un grade relève de la seule compétence des instructeurs ; aucune contestation n'est recevable.

Article 9 : Discipline et sanctions

Tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner une sanction immédiate de renvoi du dojo par l'instructeur.

Tous les pratiquants doivent :

- Respecter les installations et les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif.
- Respecter les autres adhérents : toute agressivité est interdite et amènera à l'exclusion du cours.
- Respecter les instructeurs et leur enseignement en donnant le meilleur d'eux-mêmes pendant les cours.

En cas de faute grave ou de récidive, l'instructeur ou le Président du club peuvent exclure définitivement le pratiquant de l'association.